

Monsieur Jérôme BACHOU soutiendra sa thèse de doctorat en Droit pénal et sciences criminelles , intitulée : " De la mort programmée du juge d'instruction à celle du « procureur-roi »", sous la direction de Monsieur Jacques COLOM le :

Lundi 3 décembre 2012
A partir de 10h00
Salle des Conseils
Faculté de Droit et d'Economie

Composition du jury :

- Monsieur Jacques COLOM, Maître de Conférences, H.D.R., Université de La Réunion
- Monsieur Gaëtan DI MARINO, Professeur, Université d'Aix Marseille
- Monsieur Rajendra Parsad GUNPUTH, Associate Professor, H.D.R., Université de Maurice
- Monsieur André ROUX, Professeur, Université Paul Cézanne – Aix Marseille III
- Monsieur Jean-Baptiste SEUBE, Professeur, Université de La Réunion

Résumé:

La contestation du juge d'instruction qui s'est développée depuis plusieurs années a incontestablement trouvé son point d'orgue suite à l'affaire « d'Outreau » qui a mis en lumière toutes les dérives possibles de l'instruction préparatoire à la française.

Au lendemain d'une nouvelle réforme de cette phase de la procédure pénale française à la faveur de la loi du 5 mars 2007 et de projets de loi quelque fois contrariés comme celui du rapport Léger de 2009, l'heure d'une évaluation du dispositif français de l'instruction semble venue. La loi nouvelle est-elle enfin parvenue à équilibrer et à encadrer cette phase de notre procédure pénale française ?

Ces travaux de recherche entendent mener une démarche d'évaluation législative. Il s'agira de voir dans quelle mesure la réforme adoptée est entrée progressivement en vigueur et a permis de rompre avec l'état du droit antérieur. Il nous appartiendra également d'analyser dans quelle mesure les innovations adoptées (pôle de l'instruction, co-saisine, renforcement du contradictoire notamment dans le cadre des expertises, des interrogatoires, etc.) sont sujets à de véritables dysfonctionnements procéduraux. En d'autres termes, cette thèse a pour objectif d'étudier l'équilibre entre système inquisitoire et système accusatoire auquel est parvenu le droit français. Le principe d'opportunité des poursuites dans cette analyse est remis en cause ; la voie de la réforme devant s'engager dans les sillages du principe de légalité des poursuites. Le projet de réforme que nous allons proposer est celui de la création d'un parquet indépendant et autonome budgétairement se substituant à la fonction de juge d'instruction.

La soutenance est publique